



ARRETE N° 2022-17
du registre des arrêtés du service juridique
portant délégation de signature
en faveur de Monsieur Grégory BOSSARD
directeur général adjoint

Le Maire de la Commune de Châtelleraut,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU l'arrêté 2021-8 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Grégory BOSSARD,

VU l'arrêté 2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des service de la commune de Châtelleraut,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur général adjoint Qualité de la vie occupées par M. Grégory BOSSARD,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la commune, il convient de donner délégation de signature de certains documents au directeur général adjoint Qualité de la vie, sous la surveillance et la responsabilité du maire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté 2021-8 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Grégory BOSSARD est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Grégory BOSSARD, directeur général adjoint Qualité de la vie, pour les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant sa direction générale adjointe.

Délégation de signature est donnée à M. Grégory BOSSARD, en cas d'absence des élus délégués le cas échéant, pour les actes suivants :

- les arrêtés adoptant ou modifiant le calendrier des astreintes des agents et des élus,
- les courriers de refus des dispositifs anti-stationnement sur la voie publique,
- les courriers relatifs aux dépôts sauvages de déchets,
- les courriers notamment dans les procédures de logements insalubres,
- les documents liés aux régies de recettes sans limitation de montant (mémoires ...),

- les ordres de missions et frais de missions pour les agents,
- les ordres de service au titre de la maîtrise d'œuvre interne de la commune,
- les documents liés à la proposition de réception des ouvrages et les mémoires de travaux

Délégation est donnée à M. BOSSARD en cas d'absence des directeurs de la direction générale adjointe Qualité de la vie, pour tous les domaines où ces derniers ont reçu délégation.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre des articles ci-dessus devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire de la commune de Châtelleraut dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN